

N° D'ORDRE : 2020-143

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 22 Septembre 2020*

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

18-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

B-Décision municipale N°17-2020

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la consultation publiée sur le site internet de la commune, sur e-marchés.com et sur le BOAMP du 22 Avril 2020 au 29 Mai 2020 à 12h00 a permis le recueil de 16 dossiers pour 6 lots.

Suite au rapport d'analyse des offres établi par M. Eric DELORME missionné à l'effet d'analyser les offres des candidats dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, les offres ont été attribuées comme suit :

- Lot n°1 « Gros œuvre » à la S.A.S GFC Bâtiment – 936, Avenue Laennec – 83140 Six-Fours-les-Plages pour un montant H.T de 98 627.30 H.T ;
- Lot n°2 « Menuiseries » à la S.A.S ALU FP – 14, Impasse d'Avignon – 83200 Toulon pour un montant H.T de 17 463.00€ H.T ;
- Lot n°3 « Cuisine » est déclaré infructueux puisque aucune offre n'a été remise dans les délais ;
- Lot n°4 « Electricité » à la S.A.S ETE – 125, Boulevard Porchy – 83500 La Seyne sur Mer pour un montant H.T de 13 612.59 €
- Lot n°5 « PCS » à la Société TNT PACA BAOU – 39, Avenue Marcellin Berthelot – BP 70115 – ZI La Garde – 83079 Toulon CEDEX pour un montant H.T de 30 026.10 €
- Lot n°6 « Peinture » à la Société GASTAUT Frères – 53, Rue Louis Jouvét – Villa Jacky – 83200 Toulon pour un montant H.T de 10 142.37 €.

Monsieur le Maire précise que le montant total du marché tous lots confondus s'élève à la somme de 169 871.36 € soit un montant T.T.C de 203 845.63 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE

- De la décision municipale n°17-2020.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT